

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 02 février 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Premier appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinateurs REP+
- Formateur en éducation prioritaire
- Enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 23 février 2022 au plus tard.

Les professeurs des écoles ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les professeurs ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisées auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 LA NOMINATION

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

ATTENTION : l'enseignante ou l'enseignant nouvellement nommé(e) au 1^{er} septembre 2022 ne doit pas participer au mouvement intra-départemental étant donné qu'elle ou il a déjà une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2022. Le cas échéant sa participation au mouvement sera annulée et ses vœux supprimés.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- **Classes spécialisées – psychiatrie infanto juvénile**

Maison Bleue de Cernay

Hôpital de Rouffach

Dispositif d'appui à la continuité – EEPU Waltz Colmar

- **Poste un maître/deux langues**

EEPU Soultzmatt WINTZENHEIM (classe élémentaire)

EMPU Antoine de Saint-Exupéry Wettolsheim WINTZENHEIM (classe maternelle)

EEPU Chalampé RIEDISHEIM (poste implanté sur la direction de l'école – 4 classes avec 0.25 de décharge)

EEPU Nathan Katz HABSHEIM

- **Classe de TPS**

EMPU Ile Napoléon Rixheim RIEDISHEIM

3.2. LES POSTES A PROFILS

- **Ecole de l'illberg MULHOUSE 3**

Un poste élémentaire bilingue français-anglais

- **Directions d'écoles à décharge complète**

EEPU Maurice Barrès COLMAR (17 classes)

EEPU Katia et Maurice Kraft Soultz GUEBWILLER (16 classes)

- **Directions d'écoles REP +**

EEPU Anne Frank COLMAR (19 classes, décharge complète)

EMPU Porte du Miroir MULHOUSE 3 (8 classes, demi-décharge)

Groupe scolaire Nordfeld MULHOUSE 2 (direction à décharge complète)

- **Coordonnateur REP+**

EE Anne Frank, pour le réseau du collège Molière – COLMAR

EE Waltz, pour le réseau du collège Pfeffel – COLMAR

- **Classes spécialisées**

ULIS EEPU Pierre Curie Illzach WITTENHEIM (déficience auditive)

EEPU Haut Poirier MULHOUSE 3 (pôle ressource autisme, poste en maternelle)

EEPU Brant COLMAR (pôle ressource autisme, poste en maternelle)

IME Bollwiller (pôle ressource autisme : un poste maternelle et un poste élémentaire)

EEPU Morschwiller le Bas- dispositif d'autorégulation autisme

- **ULIS Collège**

Collège Pierre Pfimlin BRUNSTATT (2 postes)

Collège Jean Monnet DANNEMARIE

Collège Anne Frank ILLZACH

Collège Bel Air MULHOUSE (2 postes)

Collège Katia et Maurice Kraft PFASTATT

Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM

Collège Georges Forlen SAINT-LOUIS

Collège Robert Schumann VOLGELSHEIM

Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Classes en établissements médico-éducatifs**

IME BARTENHEIM (2 postes)

IME BOLLWILLER (2,5 postes)

IME M.J. Sirlin DANNEMARIE (2 postes)

IDS Le Phare ILLZACH (11 postes)

ITEP Saint Jacques ILLZACH (3,5 postes)

EDM Les acacias PFASTATT (3,5 postes)

IME Jacques Hocher THANN (1 poste)

ITEP La Forge WINTZENHEIM (4,5 postes)

- **Coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

ITEP La Forge WINTZENHEIM

ITEP Saint-Jacques ILLZACH

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- UNITE D'ENSEIGNEMENT MAISON BLEUE DE CERNAY

L'unité d'enseignement est implantée à CERNAY dans une maison propriété du Centre Hospitalier de ROUFFACH.

L'unité d'enseignement accueille des élèves ayant un diagnostic d'autisme ou de TDA/H ou de retard du développement. Ils sont âgés de 3 à 12 ans. Ils sont adressés en classe thérapeutique par la pédopsychiatre du CPEA. Les élèves bénéficient en général d'une double scolarité dans leur école et dans la classe thérapeutique.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

- L'enseignante ou enseignant évalue les compétences de l'élève à son arrivée dans la classe thérapeutique.
- Elle ou il met en œuvre les activités pédagogiques en lien avec les programmes.
- Elle ou il recherche pour chaque élève les conditions optimales pour entrer dans les apprentissages scolaires et sociaux.
- Elle ou il met en place des adaptations pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie.
- Elle ou il établit une liaison entre la famille, le service et l'école de référence.
- Elle ou il peut venir en aide en tant que personne ressource auprès des collègues au sein de leur classe (outils, stratégies spécifiques).

Avec les partenaires l'enseignante ou enseignant :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi du GEVASCO
- partage avec les professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- est l'interlocuteur en ce qui concerne le cadre scolaire
- participe aux réunions de fonctionnement, médicales, de coordination et de synthèse du service.

Compétences attendues :

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique, du TDA/H et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH, outil de communication par échange d'images tel que PECS) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciés et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- développer un niveau d'enseignement expert spécifique et adaptés aux troubles évoqués ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe.

N° 2- POSTE « UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien. La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature. Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 3 - CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction il est fait appel à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignante ou enseignant

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignante ou enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mme Ganzitti –IEN en charge de la mission préélémentaire. Tél. : 03.89.68.05.78

N° 4 - CLASSE BILINGUE ANGLAIS – EEPU ILLBERG MULHOUSE 3

L'école primaire de l'illberg de Mulhouse repose sur le principe d'une coopération étroite entre l'Education Nationale d'une part, pour l'offre pédagogique sur le temps scolaire, et la ville de Mulhouse d'autre part, pour la mise à disposition des infrastructures et le projet éducatif sur les temps périscolaires.

Comme pour toute école publique, les contenus d'enseignement sont ceux prévus par les programmes officiels de l'Education Nationale. Mais l'apprentissage de la langue vivante étrangère est renforcé par un enseignement bilingue en français et en anglais. Les enseignantes et enseignants de l'école sont donc spécialement recrutés pour leurs compétences linguistiques.

Le caractère innovant de cette proposition pédagogique se traduit également par l'impulsion de différents projets, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques. **L'école fonctionnera sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin.**

Qualifications requises

- excellente maîtrise de l'anglais (certification en langue) ;
- connaissances précises en pédagogie et en didactique ;
- connaissances précises en pédagogie et en didactique de l'enseignement des langues vivantes ;
- maîtrise des outils numériques au service des enseignements ;

Missions

- s'inscrire dans une démarche de projet et construire en équipe le projet pédagogique de cette nouvelle école ;
- enseigner en français et en anglais les disciplines au programme de l'école primaire ;
- assurer le suivi du parcours de tous les élèves en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ;
- travailler en équipe ;
- collaborer avec les partenaires de l'école et en particulier avec la mairie et les parents d'élèves.

Qualités requises

- la mise en œuvre de ce projet innovant nécessitera une grande disponibilité ;
- capacités à communiquer et à travailler en équipe avec des partenaires multiples ;
- capacités à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- goût pour l'innovation et la recherche ;
- sens des responsabilités, savoir gérer les situations sensibles, savoir utiliser les outils de dialogue constructif.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter la directrice ou le directeur de l'école concernée.

N° 5 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter la directrice ou le directeur de l'école concernée.

N° 6 – COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Référentiel de l'éducation prioritaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_educat_ion_prioritaire_294535.pdf

La coordonnatrice ou le coordonnateur REP+ est une enseignante ou un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription (dont il est le collaborateur direct) et de la principale ou du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degré ;
- bonnes connaissances des enjeux du REP+ ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- mettre en place et tenir le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées et en suivre la mise en œuvre ;
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau ;
- participer aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+ ;
- contribuer à l'organisation du service des enseignantes et enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service ;
- organiser le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- organiser les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau ;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions ;
- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant. Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription concernée.

N° 7 - UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle Haut-Poirier de Mulhouse ainsi qu'à l'école maternelle Brant de Colmar.

L'enseignante ou enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique.
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignante ou enseignant est l'interlocutrice ou l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'elle ou il informe et recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises :

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA)
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif.

La candidate ou le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 3ème plan autisme
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 8 – POLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignante ou enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions : favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève

L'enseignante ou enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;

- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif.

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive.

Spécificité du poste

L'enseignante ou enseignant sera placé(e) sous la double tutelle de l'IEN ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N °9- DISPOSITIF D'AUTOREGULATION AUTISME

Ce dispositif a vocation à aider les enseignants dans leur réflexion et leurs pratiques, par les échanges avec les différents acteurs du DAR.

L'enseignante ou l'enseignant maître du DAR :

- est affecté dans une école, et exerce sur la base du projet porté par toute l'équipe de cette école.
- est une enseignante ou un enseignant non spécialisé déjà membre de l'équipe ou un maître spécifiquement affecté dans l'école pour cette mission.
- a les mêmes obligations réglementaires de service que les autres enseignants.
- n'a pas de mission de coordination.
- a une assez bonne connaissance des différents niveaux d'enseignement, un intérêt pour la formation, une capacité à travailler en équipe, des compétences relationnelles.

L'enseignante ou enseignante du dispositif n'est pas la ou le spécialiste des élèves en difficulté mais à certains moments, pour le titulaire de la classe, le changement de point de vue, de posture, peut être bénéfique pour affiner ou faire évoluer les pratiques. Il permet ainsi d'approfondir et d'aiguiser le regard porté par les enseignants sur les difficultés scolaires des élèves.

Elle ou il a une mission d'appui de ses collègues dans la classe :

- la co-intervention pour permettre au maître titulaire d'observer l'élève en train d'apprendre et donc de mieux identifier les difficultés auxquelles elle ou il est confronté ;
- travailler en amont (prévention) en s'appuyant sur certaines familles d'aide de Goigoux.

N° 10 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 11- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisée de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Elle ou il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Elle ou il peut être amené(e) à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

Elle ou il sera affecté(e) à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. Elle ou il interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs CAPEJS, éducateurs spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins
- développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés

Mission de l'enseignante ou enseignant :

- participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

N° 12 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.

• une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 13 - COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. La coordinatrice ou le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88